

| | | | |
|---|--|--|---|
|  | POLITIQUE | | Bureau responsable : Urbanisme et aménagement |
| | Politique sur la compensation financière des places de stationnement pour les aménagements résidentiels | | |
| Date d'effet : February 5, 2024 | Date de la dernière révision : January 15, 2024 | Dates d'approbation du Conseil municipal : 15 janvier 2024 | |
| Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton | Cette politique annule et remplace la politique n° : S. O. | | |
| 1. Objet | | | |

Conformément à l'alinéa 53(2)k) de la *Loi sur l'urbanisme*, cette politique fait état des clauses et des conditions de la compensation financière des places de stationnement obligatoires hors rue.

2. Application

Cette politique s'applique aux projets d'aménagement de logements à but non lucratif qui ne prévoient pas le nombre minimal de places de stationnement hors rue obligatoires en vertu de l'Arrêté de zonage.

3. Définitions

Arrêté de zonage : L'Arrêté de zonage n° Z-222 ou sa version ultérieure.

Place de stationnement : La « place de stationnement » au sens défini dans l'Arrêté de zonage.

Plan municipal : L'Arrêté sur le Plan municipal n° Z-122 ou sa version ultérieure.

Usage résidentiel : L'« usage résidentiel » au sens défini dans l'Arrêté de zonage.

4. Politique

- 1) Seuls les projets d'aménagement de logements exploités par des organismes à but non lucratif donnent lieu à la compensation financière des places de stationnement obligatoires hors rue pour les usages résidentiels.
- 2) Le nombre total de places de stationnement obligatoires hors rue pour un projet d'aménagement de logements exploité par un organisme à but non lucratif peut être réduit à un minimum d'une (1) place de stationnement.
- 3) Les promoteurs de projets d'aménagement de logements exploités par un organisme à but non lucratif ne sont pas tenus de soumettre à l'étude du Conseil municipal les propositions d'aménagement pour qu'il rende une décision afin de réduire le nombre de places de stationnement. L'article 43 de l'Arrêté de zonage et les clauses et les conditions établies dans cette politique réglementent la réduction des places de stationnement pour les projets d'aménagement de logements exploités par des organismes à but non lucratif.

5. Administration et personne-ressource

Bureau d'urbanisme et d'aménagement
655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8
Téléphone : 506-853-3533
Courriel : info.serviceurbanisme@moncton.ca

Appendice A – Demande

SECTION A – INFORMATION SUR LE PROPRIÉTAIRE FONCIER ET SUR LE DEMANDEUR OU LE MANDATAIRE

Information sur le propriétaire foncier (qui doit être constitué en société à but non lucratif)

Nom du propriétaire foncier : _____

Adresse postale du propriétaire foncier : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Renseignements sur le demandeur ou le mandataire

Nom du mandataire : _____

Adresse postale du mandataire : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

SECTION B – AUTORISATION

Je soussigné(e), _____, suis propriétaire du terrain qui fait l'objet de cette demande et j'autorise par la présente notre mandataire ou représentant juridique, soit _____, à déposer cette demande et à intervenir en mon nom relativement à cette demande.

Fait en date du _____ (jour) _____ (mois) _____ (année).

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

SECTION C – RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ À BUT NON LUCRATIF ET SUR LA PROPRIÉTÉ

Veillez joindre la preuve d'enregistrement de la société à but non lucratif.

Adresse municipale de la propriété ou des propriétés pour lesquelles cette demande est déposée :

Numéro d'identification de parcelle (NID) de Service Nouveau-Brunswick :

Description cadastrale de la propriété (numéros du lot et du plan) :

Numéro du permis de construction :

Nombre total de logements du projet :

Nombre total de places de stationnement obligatoires pour ce projet d'aménagement :

Nombre total de places de stationnement proposées pour ce projet d'aménagement :

Réduction du nombre de places de stationnement demandé :

SECTION D – ENGAGEMENT

PAR LA PRÉSENTE, JE DEMANDE/NOUS DEMANDONS une compensation financière en vertu de cette politique.

JE M'ENGAGE/NOUS NOUS ENGAGEONS à prendre connaissance de la *Politique sur la compensation financière des places de stationnement pour les aménagements résidentiels* et à en respecter les clauses et les conditions selon les modalités précisées dans cette demande.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que les renseignements reproduits dans cette demande sont vrais, exacts et complets en tous points et qu'ils peuvent être vérifiés par la Ville de Moncton dans le cadre de la demande de renseignements qu'elle juge appropriée, notamment en inspectant la propriété pour laquelle cette demande est déposée.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que la propriété pour laquelle cette demande est déposée ne contrevient pas aux arrêtés de la Ville de Moncton et ne fait pas l'objet d'ordres de travaux en cours ni d'autres procédures d'exécution de la Ville ou de toute autre administration gouvernementale.

Fait en date du _____ (jour) _____ (mois) _____ (année).

Nom du propriétaire ou du fondé de pouvoirs

Titre

Signature du propriétaire ou du fondé de pouvoirs

Appendice B – Formulaire d’approbation

(À remplir par le personnel de la Ville Moncton)

Numéro de la demande : _____

J’ai pris connaissance de la demande, j’approuve par les présentes la compensation financière des places de stationnement et je confirme que la somme de _____ doit être versée à la Ville de Moncton.

Le directeur du Bureau de l’urbanisme et de l’aménagement ou son fondé de pouvoirs :

Nom

Signature

Date : _____